
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
4 novembre 2009

FRANÇAIS
Original: anglais

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitaine et la représentation équitaine des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 27 de la résolution ICC-ASP/7/Res.3 du 21 novembre 2008, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par la présente à l'Assemblée pour examen son rapport sur les questions de la représentation géographique équitaine et de la représentation équitaine des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale. Le rapport rend compte du résultat des échanges de vues ayant eu lieu au sein du Groupe de travail de New York du Bureau.

Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale

A. Introduction

1. Le 21 novembre 2008, l'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») s'est félicitée du rapport du Bureau sur la question, a approuvé les recommandations qu'il contient et a recommandé «au Bureau de continuer de rechercher avec la Cour les moyens d'améliorer la formule actuelle de la représentation géographique équitable, sans préjudice des discussions qui porteront dans l'avenir sur le caractère satisfaisant de ladite formule ou sur d'autres questions, et de rester saisi de la question de la représentation géographique équitable et de la représentation équitable des hommes et des femmes, et de faire rapport à l'Assemblée à sa neuvième session»¹.

2. La Cour, aux termes du Statut, a l'obligation, en matière de recrutement du personnel, d'assurer une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes, sans compromettre la qualité du personnel employé.

3. Nonobstant la demande de l'Assemblée invitant le Bureau à lui soumettre, à sa neuvième session, en 2010, un rapport sur les efforts faits par la Cour pour assurer, en matière de recrutement du personnel, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes, le Groupe de travail de New York du Bureau, par l'entremise du facilitateur chargé de la question, M. Eden Charles (Trinité-et-Tobago), a procédé, le 21 août 2009, à des consultations officielles sur le sujet. Il a également consulté, sur une base bilatérale, les délégations intéressées.

B. Consultations officielles

4. Les consultations ont eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le facilitateur a invité les délégations à se reporter aux éléments d'information que la Cour avait fournis, avant la réunion, sur les derniers développements de la question.

5. Lors de la réunion, il a été observé que, depuis le rapport du Bureau de 2008, les efforts consentis par la Cour pour assurer, en matière de recrutement du personnel, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes avaient eu des résultats.

6. La réunion a pris note des points suivants :

- a) Il ressort des statistiques de la Cour que le personnel féminin représente 50,74 pour cent des effectifs de l'Organisation et que 49,26 pour cent des administrateurs nommés sont des hommes ;
- b) En termes de représentation géographique, le décompte opéré montre que, dans la catégorie des administrateurs, le personnel recruté se répartit comme suit : 48 administrateurs sont originaires d'États africains, 21 d'États d'Asie, 23 d'États d'Europe orientale, 29 d'États du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 181 d'États du groupe des États d'Europe occidentale et autres ;

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14 – 22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.3.

- c) En ce qui concerne l'ensemble du personnel recruté, la part des différents groupes d'États est la suivante : États africains : 15,74 pour cent ; États asiatiques : 6,56 pour cent ; États d'Europe orientale : 7,54 pour cent ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 9,81 pour cent et États d'Europe occidentale et autres États : 60,98 pour cent ; et
- d) La Cour a eu recours à divers mécanismes pour diffuser les informations relatives aux vacances de poste, y compris les notes verbales adressées aux États Parties, les renseignements communiqués à d'autres organisations internationales, les annonces publiées dans des journaux de grande diffusion ou des magazines ou sur divers sites internet, et notamment www.monsterboard.com. Elle a lancé une opération de recrutement en envoyant une mission dans un pays sous-représenté. Grâce à ces efforts, elle avait reçu 10 102 candidatures à la date du 31 août 2009; en 2008, 14 143 candidatures avaient été enregistrées.

7. Tout en prenant note des efforts entrepris par la Cour pour atteindre les objectifs visés, les délégations ont formulé les observations suivantes :

- a) La Cour devrait chercher à accroître le nombre de fonctionnaires recrutés dans des régions sous-représentées ;
- b) Le recrutement au niveau des postes de la classe D-1 semble privilégier le groupe des États d'Europe occidentale et autres États et la Cour doit expliquer les critères qu'elle utilise pour parvenir au chiffre atteint ;
- c) Le nombre de fonctionnaires originaires d'États qui ne sont pas parties au Statut est encore trop élevé ;
- d) Les ressortissants d'États Parties devraient être retenus en priorité lorsqu'il s'agit de pourvoir des postes vacants ;
- e) Le recrutement de personnel venant d'États non parties pourrait permettre de parvenir à l'universalité du Statut de Rome ;
- f) L'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein de la catégorie des administrateurs s'est réduit ;
- g) La Cour a mis en place des mécanismes visant à diffuser les avis de vacance de postes en dehors de l'institution ;
- h) Les avis de vacance de postes devraient être publiés dans les journaux et magazines diffusés que l'on trouve dans les pays en développement ; et
- i) La question a été posée de savoir si l'Organisation des Nations Unies représentait le modèle le plus adéquat en matière de recrutement de personnel et l'on s'est interrogé sur les conséquences qui pourraient résulter du remplacement dudit modèle par un autre.

8. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que l'Assemblée examine la possibilité d'introduire, dans la résolution relative au «Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties» («résolution omnibus»), le texte figurant dans l'annexe ci-après.

Annexe

Le Bureau devrait continuer de rester saisi de la question de la représentation géographique équitable et de la représentation équitable des hommes et des femmes, procéder à des échanges de vues avec la Cour au sujet des observations faites par les États Parties au cours de 2009 et présenter un rapport complet sur cette question à la neuvième session de l'Assemblée.

--- 0 ---